

**EXTRAIT DU REGISTRE****HAUTES-PYRENEES****DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE LA VALLEE D'AURE.****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	Présents	Procuration	Qui ont pris part à la délibération
28	17		17

Date de la convocation : 07/03/24

Date d'affichage : 07/03/24

**Séance du 14 Mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi 14 mars à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean PAUCIS.

NOMS	Présents	Absents	Excusés	Procurations
BESSONE Michel		x		
BEYRIE Maryse	x			
BRUN Didier	x			
CARRERE Dominique		x		
CARRERE Noël		x		
CONSTANTIN Luce	x			
CORTES Agnès		x		
DUBERNARD Alain	x			
FERRAS Lucien		x		
FERRAS Marie-Christine		x		
FINES Frédéric	x			
FOUGA Sabine			x	
FOURTINE Didier		x		
GRANGE Vincent		x		
LANTENANT Boris	x			
MALERE Hélène	x			
MOUNIQ Jean			x	
PAUCIS Jean (Président)	x			
PEFONTAN Marie-Madeleine	x			
PENEVEYRE Alain	x			
PUYAU Maryse	x			
RICARD Louis	x			
RIVIERE Alain	x			
RIVIERE Patrick	x			
SANTOLARIA Agnès (Secrétaire de séance)	x			
SOLANA Michel	x			
SOULE-ARTOZOUL Rosa	x			
Suppléant Commune de Guchen		x		

**Délibération n°2024-07****Objet : Validation des charges prévisionnelles 2024**

Monsieur le Président donne lectures des charges prévisionnelles 2024 calculées conformément aux statuts modifiés en date du 24/04/23 et 23/01/24 et par arrêtés préfectoraux n°65-2023-09-13-00001 et n°65-2024-01-23-00001.

Le montant annuel des charges s'élève à un montant prévisionnel de 378 000.32 €.

Le montant par commune peut se résumer ainsi :

RF BAGNERES-DE-BIGORRE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/03/2024 065-246500136-20240314-DE_2024_07-DE

**CHARGES PREVISIONNELLES 2024**

Communes adhérentes	Heures théoriques des agents pour charges prévisionnelles	Administration générale payée par toutes les communes adhérentes	Compétence obligatoire			Pôle technique Travaux d'entretien des espaces publics, bâtiments communaux, chapiteaux, personnel et matériel	Montant total à régler	Acomptes mensuels à régler De janvier à novembre
			Etudes, gestion, extension, aménagement et entretien de la base de loisirs Guichan / Vielle-Aure	Dépenses d'investissement (faux plafonds Guinguette 6000€)	Etude réalisée sur Agos 19950€ - 9975€ (soit un RAC de 9975€)			
		Montant à régler	Montant à régler			Montant à régler		
ARAGNOUET		2 739,10 €	12 052,16 €	1 606,96 €	1 203,63 €	0,00 €	17 601,85 €	1 600,17 €
AZET	400	432,13 €	2 463,52 €	328,47 €	399,11 €	13 653,93 €	17 277,16 €	1 570,65 €
BAZUS-AURE	626	466,35 €	2 519,77 €	335,97 €	429,60 €	21 060,92 €	24 812,61 €	2 255,69 €
BOURISP	1607	712,00 €	3 613,34 €	481,78 €	541,34 €	53 351,91 €	58 700,37 €	5 336,40 €
CADEILHAN-TRACHERE	0	265,66 €	1 221,40 €	162,85 €	649,13 €	164,27 €	2 463,31 €	223,94 €
CAMPARAN	168	207,40 €	1 089,10 €	145,21 €	260,43 €	5 725,39 €	7 427,54 €	675,23 €
ENS	84	72,24 €	401,83 €	53,58 €	183,93 €	2 836,56 €	3 548,13 €	322,56 €
ESTENSAN	168	137,68 €	719,68 €	95,96 €	227,66 €	5 650,72 €	6 831,70 €	621,06 €
GRAILHEN	168	81,75 €	448,87 €	59,85 €	197,25 €	5 594,72 €	6 382,44 €	580,22 €
GUCHAN	1285	523,68 €	2 798,81 €	373,17 €	474,77 €	42 711,13 €	46 881,57 €	4 261,96 €
GUCHEN		1 110,96 €	6 063,12 €	808,42 €	844,36 €	0,00 €	8 826,86 €	802,44 €
SAILHAN	1607	539,28 €	2 969,39 €	395,92 €	473,98 €	53 348,18 €	57 726,74 €	5 247,89 €
TRAMEZAYGUES		244,32 €	1 128,69 €	150,49 €	506,29 €	0,00 €	2 029,80 €	184,53 €
VIELLE-AURE	3214	1 467,44 €	7 510,32 €	1 001,38 €	904,34 €	106 606,75 €	117 490,23 €	10 680,93 €
Heures AGOS	1118							
<b>TOTAL</b>	<b>10445</b>	<b>9 000,00 €</b>	<b>45000,00 €</b>	<b>6000,00 €</b>	<b>7295,82 €</b>	<b>310704,49 €</b>	<b>378 000,32 €</b>	<b>34363,67 €</b>

Ces charges prévisionnelles s'ajusteront en fin d'année, au mois de décembre, sur les dépenses de fonctionnement réelles de l'exercice 2024.

Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les charges prévisionnelles 2024 et les acomptes correspondants,
- **DIT** que les sommes sont prévues au Budget Primitif 2024,
- **AUTORISE** le Président à mettre en recouvrement auprès du Trésorier les acomptes mensuels dus par les quatorze communes.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié conforme au registre.

Le Président précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU Villa Noullobos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président  
Jean PAUCIS

SYNDICAT DE COMMUNES D'AURE  
Mairie  
41170 VIELLE AURE  
Tél. : 05 62 40 01 67

La Secrétaire de séance  
Agnès SANTOLARIA

*Santolaria*

RF BAGNERES-DE-BIGORRE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/03/2024 065-246500136-20240314-DE_2024_07-DE